



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

JM/vg

P.V. ENEJ 01

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la
Jeunesse**

Procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2015

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2015
2. Echange de vues au sujet de la scolarisation au "précoce" et "préscolaire" (demande de la sensibilité politique ADR du 14 septembre 2015)
3. Motion de Madame Martine Hansen relative à la professionnalisation de la fonction directive des écoles fondamentales (décision de renvoi prise en séance plénière le 15 juillet 2015)
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Gusty Graas remplaçant M. Eugène Berger, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Manuel Achten, Mme Flore Schank, Mme Claude Sevenig, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2015

Le projet de procès-verbal de la réunion susmentionnée est adopté.

2. Echange de vues au sujet de la scolarisation au "précoce" et "préscolaire" (demande de la sensibilité politique ADR du 14 septembre 2015)

Le représentant de la sensibilité politique ADR déclare avoir introduit la demande de mise à l'ordre du jour afin de se renseigner sur les détails de l'offre gratuite et facultative d'éducation plurilingue spécifique de la petite enfance que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse entend mettre en place et dont l'annonce a été faite le 10 septembre 2015 lors d'une conférence de presse. D'emblée, l'orateur estime qu'il est regrettable que M. le Ministre semble préférer faire de telles annonces devant la presse, au lieu d'accorder la primauté à la Chambre des Députés. Il serait souhaitable que la Commission se réunisse plus souvent et de façon proactive pour traiter de tels sujets d'actualité.

M. le Ministre déclare qu'il se tient toujours à la disposition de la Chambre des Députés aux recommandations de laquelle il accorde une attention toute particulière. L'orateur explique que le programme national pour une offre gratuite d'éducation plurilingue tient compte de la situation multilingue de la société luxembourgeoise. Ce multilinguisme constitue un atout, mais aussi un défi, notamment pour ce qui est de la scolarisation des enfants d'origine non-luxembourgeoise. Alors que pour l'instant, les structures d'éducation et d'accueil (SEA) de la petite enfance font face à cette situation de façon non coordonnée, le programme est censé définir un cadre général. Il ne s'agit pas de fédérer les connaissances linguistiques vers une seule et unique langue, mais de guider les enfants vers un plurilinguisme de haut niveau en tenant compte de la diversité qui les caractérise. Etant donné que la petite enfance (de un à quatre ans) est une période propice pour une familiarisation précoce avec les langues, il est jugé utile de poser les fondements du plurilinguisme à cet âge-là.

M. le Ministre explique qu'un projet de loi relative au programme d'éducation plurilingue sera déposé au cours de l'année 2016. De l'ordre de 26 heures par semaine et 36 semaines par an, le programme sera accessible gratuitement à tous les enfants de un à quatre ans. Le programme sera réalisé dans les structures SEA agréées (crèches conventionnées ou crèches à vocation commerciale) et appliquant le cadre de référence « Education non formelle des enfants et des jeunes » prévu dans le projet de loi 6410 sur la jeunesse. La structure d'accueil désirant adhérer au programme s'engagera à travers un contrat spécifique. Elle sera contrôlée par des agents régionaux responsables pour les structures SEA. Le coût sera remboursé à 100 pour cent aux structures SEA sur base d'une location de chaises. Le chèque service-accueil sera limité à la période non couverte par le programme d'éducation plurilingue ou à une durée similaire.

M. le Ministre précise que le programme d'éducation plurilingue est destiné à tenir compte des difficultés que rencontrent beaucoup d'enfants luxembourgeois à apprendre le français. L'offre permettra également de familiariser les enfants d'origine étrangère avec la langue luxembourgeoise, tout en veillant à la valorisation de leur langue maternelle. C'est pour cela qu'une attention particulière est apportée au renforcement du partenariat avec les parents. La mise en place d'une offre plurilingue pour la petite enfance implique en outre des adaptations du plan d'études de l'enseignement fondamental en ce qui concerne l'apprentissage des langues. M. le Ministre déclare que des travaux préparatifs sont en cours pour le cycle 1.

Il est indiqué que des projets-pilotes d'éducation plurilingue seront mis en place dès la rentrée 2016-2017. Le programme devrait entrer en vigueur au niveau national à la rentrée 2017-2018. Il sera veillé à une évaluation des premières expériences dans les meilleurs délais.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Il est signalé que de nombreux enfants grandissent dans un environnement familial plurilingue plutôt que bilingue. Une approche axée sur l'apprentissage du français et du luxembourgeois ne résout pas nécessairement les difficultés auxquelles font face les enfants d'origine portugaise par exemple.

- L'importance d'une transition en douceur entre le programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance, d'une part, et l'apprentissage des langues dans les cycles de l'enseignement fondamental, d'autre part, est soulignée.

- En réponse à des remarques afférentes des représentantes du groupe politique CSV, il est précisé que l'éveil aux langues spécifique à la petite enfance se fonde sur une approche non formelle. Il ne peut par conséquent pas être question de définir des plans d'études stricts contenant des objectifs fixes à atteindre. Il s'agit plutôt de mettre en place un cadre général, tout en laissant à chaque structure la liberté de définir ses propres priorités. Le but est de familiariser les enfants de façon ludique avec un environnement plurilingue, sans qu'ils ne soient surmenés. Il sera par ailleurs veillé à ce que les enfants non inscrits en structure SEA ne se sentent pas exclus de l'éveil aux langues lors de leur admission en cycle 1.

- M. le Ministre estime que la mise en place d'une offre gratuite d'éducation plurilingue va certes entraîner une augmentation de la demande, mais qu'il ne faut pas s'attendre à une explosion d'inscriptions non plus, étant donné que déjà maintenant, 80 pour cent des enfants sont inscrits dans une crèche. Par ailleurs, les structures seront encouragées à renforcer leurs équipes éducatives en recrutant du personnel qui sera obligatoirement de langue maternelle française ou luxembourgeoise. Pour ce qui est du coût général du programme, le Ministère ne dispose pour l'instant que d'estimations.

- Suite à une question d'une représentante du groupe politique CSV, M. le Ministre estime que, contrairement aux chèques service-accueil, le programme d'éducation plurilingue n'est pas à considérer comme une prestation exportable en dehors du territoire du Grand-Duché. Il ne s'agit pas d'une allocation sociale mais d'une mesure destinée à aider les enfants à se familiariser avec la situation linguistique du pays et à les préparer à l'apprentissage des langues dans l'enseignement public luxembourgeois.

3. Motion de Madame Martine Hansen relative à la professionnalisation de la fonction directive des écoles fondamentales (décision de renvoi prise en séance plénière le 15 juillet 2015)

Mme Martine Hansen présente la motion susmentionnée par laquelle le Gouvernement est invité à professionnaliser la fonction directive des écoles fondamentales, à rédiger une description possible de tâches et de fonctions d'une direction d'école et à élaborer le profil requis au niveau des qualifications pour un tel poste.

M. le Ministre se dit d'accord avec les grandes lignes de la motion présentée. Il exprime pour autant le souhait de reporter l'échange de vues à une date ultérieure. En effet, des discussions sont en cours entre le Ministère et l'inspectorat ainsi que les présidents des

comités d'école afin de redéfinir les compétences et les responsabilités respectives. L'orateur entend présenter une première ébauche d'une réforme éventuelle de la fonction directive des écoles fondamentales au cours des premiers mois de l'année 2016.

Il est décidé de mettre la motion de Mme Hansen en suspens.

4. Divers

Echange de vues au sujet de l'accord entre le Gouvernement et l'Association des chargés de l'enseignement national (ACEN) (demande du groupe politique CSV du 19 octobre 2015)

La représentante du groupe politique CSV s'enquiert des détails quant au contenu, au coût et à la date de mise en œuvre de l'accord susmentionné. L'oratrice souhaite par ailleurs obtenir des renseignements quant aux revendications éventuelles que l'accord pourrait engendrer auprès des chargés de cours de l'enseignement fondamental ou des maîtres de cours pratique de la formation professionnelle.

Tout en se félicitant de l'accord conclu avec l'ACEN, M. le Ministre se dit conscient des coûts impliqués. Il est confirmé que la tâche d'enseignement directe des chargés de l'enseignement secondaire sera progressivement réduite de 24 leçons actuellement à 22 leçons d'ici 2018-2019. Le coefficient de base pour une leçon d'enseignement (actuellement inférieur à 1) est porté à 1 pour tous les chargés de l'enseignement secondaire et secondaire technique. L'orateur se dit prêt à discuter de la situation des enseignants disposant actuellement d'un coefficient de base inférieur à 1. La décharge pour ancienneté des chargés sera adaptée aux dispositions en vigueur dans la Fonction publique, sans être entièrement assimilée à celle des enseignants-fonctionnaires. Pour permettre au plus grand nombre possible de chargés d'accéder aux mêmes conditions de travail que les enseignants-fonctionnaires, les chargés pourront être fonctionnarisés après 15 années de service, sous réserve de certaines conditions: connaissance des trois langues administratives, épreuve de fin de stage, ... Dans la mesure du possible, les contrats à durée déterminée seront limités aux postes de remplacement, alors que les postes de renforcement seront pourvus sur la base de contrats à durée indéterminée. Afin de remédier au manque de titulaires dans certaines branches de l'enseignement secondaire, M. le Ministre entend entamer une réforme de l'examen-concours dont l'accès va être élargi.

M. le Ministre explique que la situation des chargés de l'enseignement fondamental se distingue de celle des chargés de l'enseignement secondaire dont le recrutement présuppose un diplôme de Bachelor, sans que ce niveau d'études soit pour l'instant pris en compte pour la définition de la rémunération. Les chargés de l'enseignement fondamental quant à eux sont recrutés sur base du baccalauréat, et leur rémunération se fait en accord avec ce diplôme.

Il est souligné qu'avec l'accord conclu avec l'ACEN, le Gouvernement remplit un engagement qu'il avait donné dans le cadre des débats sur la réforme de la Fonction publique.

Luxembourg, le 21 octobre 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Lex Delles

